



Le document unique d'évaluation des risques professionnels

*Guide pratique
de mise en œuvre et de suivi*



OPPBTP
La prévention BTP

**CFE
CGC BTP**

Cfdt: CONSTRUCTION ET BOIS
S'ENGAGER POUR CHAQUE
AGIR POUR TOUS

**LES TRAVAUX
PUBLICS** FÉDÉRATION
NATIONALE

Fédération
**SCOP
BTP**

BATI-MAT-TP CFTC
CFTC
Le syndicat
des salariés du BTP

Fédération Générale
FO
CONSTRUCTION

**Le document unique
d'évaluation
des risques
professionnels**

*Guide pratique
de mise en œuvre et de suivi*



La fédération nationale des travaux publics (FNTP)



La fédération des sociétés coopératives et participatives du bâtiment et des travaux publics (Fédération SCOP BTP) – Section travaux publics

O. DIAND
DIRECTEUR GENERAL



Le syndicat national des cadres, techniciens, agents de maîtrise et assimilés des industries du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes et connexes (CFE-CGC BTP)



La fédération nationale des salariés de la construction et du bois (CFDT)



La fédération BATI-MAT-TP (CFTC)



La fédération générale force ouvrière construction (FG-FO)

PRÉFACE

Le document unique, outil essentiel de la prévention.

Le document unique permet de transcrire les résultats de l'évaluation des risques et liste les solutions à mettre en œuvre. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire depuis le décret du 5 novembre 2001 est un outil essentiel pour assurer une traçabilité des risques identifiés et de leurs évolutions dans le temps et pour lancer une démarche de prévention pérenne dans l'entreprise.

Afin que le document unique existe et vive dans toutes les entreprises (petites et grandes), les partenaires sociaux de la branche ont recherché un moyen efficace et concret de rappeler aux entreprises l'importance de la rédaction et de la vie du document unique.

Ce sujet a été introduit à l'agenda social des travaux publics au cours de l'année 2012 et a été inscrit à l'ordre du jour de plusieurs réunions paritaires au cours desquelles :

- un état des lieux des pratiques des entreprises a été effectué à l'aide d'un sondage réalisé par le service de l'identification professionnelle et des enquêtes de la FNTP ;
- l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques a été décidée paritairement.

Les partenaires sociaux des travaux publics ont souhaité que le guide soit partagé pour devenir leur outil commun sur le document unique. Ils ont sollicité l'OPPBTP pour la réalisation de cet ouvrage.

Ce guide contient une partie dédiée au rappel de la réglementation pour l'élaboration du document unique, son suivi et sa mise à jour. Il recense des témoignages d'entrepreneurs, qui, avec l'aide des salariés et des institutions représentatives du personnel, ont réussi à mieux intégrer la prévention dans leurs activités quotidiennes.

Les partenaires sociaux ont souhaité partager leur conviction que l'on peut transformer une obligation réglementaire en une opportunité et démontrer aux entreprises, qui ne sont pas encore entrées dans cette démarche, l'intérêt de mieux intégrer la prévention dans leurs activités quotidiennes.

SOMMAIRE

LA GESTION DES RISQUES AU CŒUR DE L'ENTREPRISE.....	7
ÉTAT DES LIEUX DES PRATIQUES TP	10
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	11
EN SAVOIR PLUS EN 7 QUESTIONS	14
LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION	17
PRÉPARER LE DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION DANS L'ENTREPRISE	17
FAIRE L'INVENTAIRE DES TÂCHES ET DES RISQUES ASSOCIÉS.....	18
CLASSER LES RISQUES	19
FINALISER ET FAIRE VIVRE LE DOCUMENT UNIQUE	20
EXEMPLES DE MISE EN APPLICATION	23
LES OUTILS ET LEUR MISE EN ŒUVRE	47
SOURCES DOCUMENTAIRES	49

« Avec mon équipe, nous avons analysé les postes de travail et j'ai décidé d'investir dans un nouveau matériel. Cette solution me permet de prévenir les risques et de gagner du temps sur mes chantiers. Nous gagnons ainsi en performance! »

J-M. DELOCHE – Entreprise DELOCHE

« Pour améliorer nos conditions de travail et gérer les facteurs de risques [...] nous avons choisi de nous former. Lors des formations, mes équipes ont échangé sur leurs situations de travail et m'ont proposé des pistes d'amélioration pertinentes tant sur le plan technique que sur l'organisation. Une réflexion collective très efficace! »

H. CALLEC – Entreprise CALLEC

« J'ai contribué à l'élaboration du document unique et de son plan d'action en qualité de responsable d'exploitation et membre du CHSCT, celui-ci étant très régulièrement consulté. En particulier, nous avons adapté le petit matériel portatif afin de réduire le bruit et les vibrations. Le DU est mis à jour chaque année, à partir des accidents, sinistres, presque-accidents, des remontées terrain. Il y a plusieurs comités : un comité de direction mensuel, un comité trimestriel avec les chefs de chantier et des outils de communication interne : affichage sur chaque chantier, causeries mensuelles avec remontée d'informations terrain. Les PPSPS sont établis à partir des fiches de risques du document unique afin de coller à la réalité.

Nous réalisons 30 visites sécurité par an sur les chantiers. Le 23 janvier 2015, l'entreprise a cessé son activité pour une journée sécurité réunissant tout le personnel : plusieurs ateliers ont été organisés notamment sur les risques importants de l'année 2014. »

G. E. CHARIER – Membre du CHSCT Entreprise CHARIER TP

« Il y a quelques années, j'ai réalisé que j'étais mal organisé sur les questions d'accident; j'ai donc commencé à mettre des choses en place. J'ai acheté de bons équipements. Ensuite, j'ai fait de la sensibilisation. Nous avons alors signé un contrat de progrès avec l'OPPBT, qui a été l'aiguillon. Nous sommes arrivés à un niveau intéressant mais pas suffisant.

Aujourd'hui, nous nous attaquons à de gros chantiers et nous devons y faire face avec des équipes de haut niveau : la prévention est un moyen de faire progresser l'entreprise techniquement et intellectuellement. Quand l'entreprise s'organise et gère la prévention, elle devient plus performante. »

J-P CHAMBET - Entreprise ECBL

« Le Président directeur général est président du CHSCT et participe pratiquement à toutes les réunions. Toute la démarche d'élaboration du document unique a été réalisée avec le CHSCT qui contribue également aux mises à jour : structuration des actions de prévention pour un déploiement pragmatique, suivi des actions de formation, choix du matériel (actuellement 500 situations de travail ont été identifiées dans l'entreprise avec le CHSCT).

À chaque réunion du CHSCT, un point précis est fait sur les actions de prévention en cours de déploiement et un bilan sur celles déjà mises en œuvre. Il y a un réel dialogue dans l'entreprise entre les IRP et la direction et nous sommes force de proposition. Par exemple, il a été décidé de supprimer toutes les échelles pour prévenir le risque de chute de hauteur des salariés accédant aux différents postes de travail sur un ouvrage d'art. Ces échelles ont été remplacées par des plates-formes individuelles roulantes ou des échafaudages adaptés. »

C. THEBAUD – Membre du CHSCT – ETPO

« Nous sommes sur des activités très traditionnelles, consommatrices de main-d'œuvre, de déplacements et de risques potentiels. Nous avons réfléchi à l'optimisation de nombreux postes, ce qui a donné lieu à plusieurs innovations et évolutions. Les plus importantes ont modifié nos façons de travailler. Le personnel ne reviendrait en arrière pour rien au monde. De plus, ces façons de procéder ont apporté des qualités de prestations d'un tout autre niveau avec, à la clé, une productivité améliorée. »

S. CARMINE – Entreprise CARMINE SA



La gestion des risques au cœur de l'entreprise

Entreprise SCOP SOCOVA TP

85220 Commequiers
40 salariés
Laurence BAUFRETON
Animatrice QSE

« La démarche d'élaboration de notre DU nous a incité à nous poser les bonnes questions et nous a permis de recenser tous les risques de l'entreprise, dont certains que nous n'avions pas identifiés.

Cette démarche a créé de la cohérence et du lien avec des sujets plus opérationnels de l'entreprise, dont notamment l'entretien du matériel et la gestion du personnel.

Au début, le travail a été réalisé par l'encadrement avec une information et une validation des salariés et, très rapidement, il nous a semblé important d'impliquer plus largement les salariés en favorisant, entre autres, le retour terrain. Cette prise de conscience nous a incités à créer une commission sécurité afin de faire vivre la démarche collectivement et alimenter la mise à jour du DU. »

Pour l'entrepreneur et ses collaborateurs, la gestion des risques est un acte quotidien au cœur de la gestion de l'entreprise.

Si la santé de l'entreprise est intrinsèquement liée à celle des femmes et des hommes qu'elle emploie, c'est avant tout l'enjeu humain qui impose aujourd'hui aux chefs d'entreprise de préserver l'intégrité physique et morale de leurs salariés. Inclure sa démarche de prévention dans la gestion courante de son activité signifie pour le chef d'entreprise favoriser la cohésion sociale, influencer sur le bien-être des salariés, sur la réduction des coûts liés à la sinistralité et jouer un rôle essentiel dans le développement de la performance globale de l'entreprise.

Chacun est contributeur de cette démarche, dans la mesure où il connaît les tâches qu'il exécute quotidiennement et peut aider à identifier les risques auxquels elles l'exposent.

Gérer une entreprise, c'est anticiper et choisir, c'est organiser et mettre en œuvre des solutions efficaces pour atteindre son but en minimisant les risques.

Les dommages aux personnes, salarié blessé, handicapé à vie ou, pire encore, décédé, imposent de mobiliser tous les acteurs de l'entreprise dans la démarche de prévention conduite par son dirigeant.

**Une exigence éthique
et morale forte**

L'État a la responsabilité de défendre les citoyens face aux dangers. Il doit donc prévenir toute altération de la sécurité et de la santé des salariés. C'est pourquoi la réglementation a fixé un cadre à la gestion des risques professionnels.

La gestion des risques au cœur de l'entreprise

Un cadre bordé par la loi

Dans les secteurs à haut risque professionnel comme les travaux publics, il importe particulièrement d'être attentif à ces questions. En effet, les dangers sont multiples et présents à chaque instant : engins, manipulation de charges lourdes, travail en hauteur, utilisation de produits chimiques dangereux... mais également coactivité entre entreprises et compagnons de cultures et d'habitudes différentes, situation changeante des chantiers, risques liés à la circulation...

Dans les travaux publics, agir en prévention est non seulement obligatoire, mais surtout indispensable pour assurer la bonne marche de son entreprise !

Cependant, il ne suffit pas de le dire et de le vouloir, encore faut-il le faire et le réussir. Comment maîtriser les risques quand ils sont nombreux ? C'est tout l'enjeu du document unique d'évaluation des risques et de la démarche de prévention.

La loi fixe le cadre de la démarche de prévention à mener par l'entreprise en lui donnant pour socle le document unique d'évaluation des risques.

Le document unique, contrainte ou opportunité ?

Trop souvent encore, le document unique est perçu comme une contrainte du fait de son caractère réglementaire, sans autre intérêt pour l'entreprise que d'être administrativement en règle en cas de contrôle ou d'accident. Les entreprises responsables ont su transformer la contrainte en opportunité !

Le document unique, une opportunité pour optimiser l'organisation dans l'entreprise en améliorant les conditions de travail

Réaliser son document unique implique d'analyser régulièrement les activités de son entreprise, de réfléchir à l'organisation et aux moyens opérationnels, aux modes opératoires. C'est une vraie analyse du fonctionnement des différents services de l'entreprise.

Entreprise ADEM OUEST

85110 Chantonay
30 salariés
Yoann ORIEUX
Responsable QSE

« L'entreprise est certifiée ISO 9001/ISO 14001/OHSAS18001 et le plan d'action de notre DU est venu compléter les autres issus de nos différentes qualifications.

Ainsi, les éléments du DU alimentent la boucle d'amélioration continue et contribuent à impliquer notre encadrement dans notre système de management.

La personne qui a la responsabilité opérationnelle d'animer et de faire vivre notre DU réalise des audits sur les chantiers. D'ailleurs, suite à ces audits, nous avons créé un groupe de travail sur les TMS auquel participent quatre salariés de l'entreprise. »

Entreprise ADEM OUEST

85110 Chantonnay
30 salariés
Fabrice LEPICARD
*Chef d'équipe électricien/
terrassier – chargé
de prévention*

« Je suis membre de la commission sécurité de l'entreprise qui se réunit une fois par trimestre. Son rôle est de mettre à jour le plan d'action à partir des situations de "presqu'accident" et des suggestions des salariés.

Afin de faciliter les remontées du terrain, nous avons mis à disposition une boîte aux lettres pour regrouper les informations issues des salariés.

Deux terrassiers et deux électriciens participent à cette réunion trimestrielle. Nous travaillons sur des risques du document unique, comme dernièrement les TMS. Quelques améliorations issues du plan d'action du DU :

- Équipement de tous les salariés de bouchons d'oreilles moulés.
- Investissement d'une nacelle par équipe supprimant pratiquement toutes les interventions à l'échelle.
- Acquisition d'équipements pour réduire les risques de TMS (supports à roulettes pour la manutention des pilonneuses et patins vibrants, cannes de traçage, mise en place de racks de rangement au dépôt).

Les remontées du terrain sont prises en compte, ce qui motive mes collègues à contribuer à l'évolution du DU. »

Le document unique, une opportunité pour valoriser les ressources de l'entreprise

L'évaluation des risques est l'occasion de faire le point sur les visites médicales et les éventuelles adaptations des postes de travail, sur les formations et les certifications du personnel. Le document unique facilite le suivi des équipements, la maintenance préventive et les vérifications périodiques.

La connaissance des tâches qu'ils accomplissent fait des compagnons des participants

Le document unique, une opportunité pour associer son personnel

incontournables à l'analyse des risques des chantiers. Les associer à la réalisation du document unique, c'est s'assurer de mener une démarche pragmatique et efficace et de disposer d'un plan d'action opérationnel.

Le document unique, une opportunité pour l'image de l'entreprise en interne comme en externe

Diverses études et, en particulier, l'étude de l'OPPBTB sur la dimension économique de la prévention l'attestent¹ : la prévention est un facteur efficace de la performance globale des entreprises de travaux publics.

Une entreprise organisée, bien équipée, des salariés formés et impliqués dans la démarche de prévention sont des gages de sérieux et de professionnalisme offerts à ses interlocuteurs et partenaires.

Le document unique, une opportunité pour la performance globale de l'entreprise

1. Une approche économique de la prévention, OPPBTB, 2013.

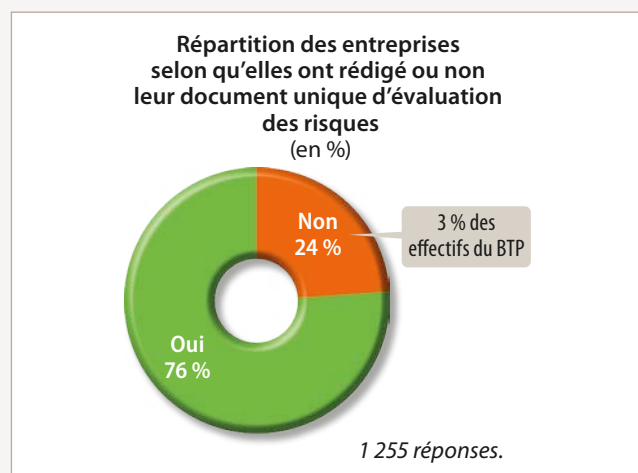
État des lieux des pratiques TP

Dans le cadre de l'agenda social 2013, une enquête portant sur le document unique d'évaluation des risques a été menée auprès d'un échantillon d'entreprises affiliées à la FNTF et ayant une activité de travaux publics. Toutes les entreprises de plus de 30 salariés et la moitié de celles de moins de 30 salariés ont été interrogées, soit plus de 4 400 entreprises.

Un redressement, c'est-à-dire une pondération, a été réalisé afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des entreprises de travaux publics.

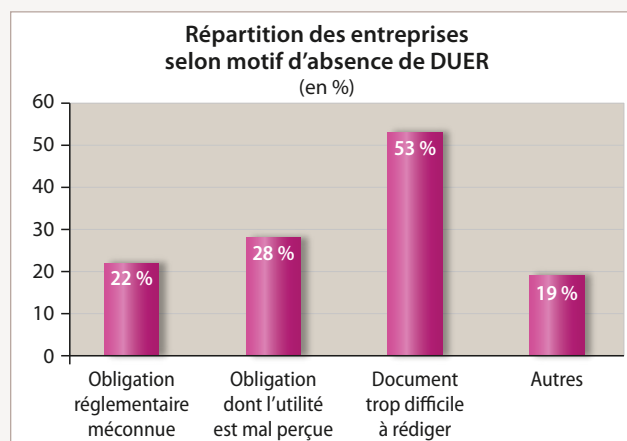
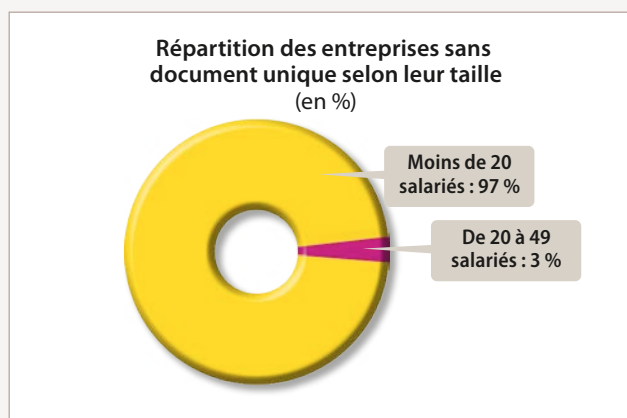
- Le taux de réponse est proche de 30 % des entreprises interrogées.
- 76 % des entreprises représentant 97 % des salariés déclarent avoir rédigé leur document unique (DU).
- Les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés représentent 97 % de celles qui ne l'ont pas encore réalisé.
- Plus de la moitié des entreprises ayant réalisé leur DU confirment la participation de salariés ou de leurs représentants : elles sont 46 % parmi les entreprises de moins de 20 salariés, mais plus de 80 % parmi les entreprises de 50 salariés et plus.

Si les chiffres fournis par l'étude mettent en lumière les efforts fournis par les entreprises et leurs salariés dans cette action fondamentale, des freins ont été néanmoins identifiés, qui justifient de maintenir la mobilisation sur cette question, notamment pour accompagner les entreprises de faible effectif.



Chaque entreprise de travaux publics doit pouvoir comprendre les enjeux et l'intérêt de disposer d'un document unique actualisé et participatif : 30 % d'entre elles n'en voient pas l'utilité. Elles doivent pour cela disposer d'outils adaptés pour maîtriser le cadre réglementaire et réaliser simplement l'évaluation des risques ; 53 % n'ont pas engagé la démarche faute de méthode ou de conseils adaptés, considérant le document trop difficile à rédiger.

Malgré cela, le document unique semble être désormais reconnu et utilisé comme l'un des outils de l'entreprise, facteur de cohésion sociale, levier de performance et support indispensable d'une démarche de prévention participative, pragmatique et pérenne.





Le cadre réglementaire

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Article L.4121-1
du Code du travail

Avec près de 550 décès par an et plus de 640 000 accidents avec arrêt enregistrés par l'assurance-maladie en 2013, il est aisé de comprendre que l'État s'est saisi de longue date de la question des risques professionnels, afin d'en fixer le cadre et les règles, dans le but de préserver la santé et la sécurité des salariés.

Tout accident est un dysfonctionnement qui a un coût humain et social. Il est normal que la réglementation cherche à diminuer ces dysfonctionnements. Dans les travaux publics, on a encore eu à déplorer, en 2013, 27 décès, 11 884 accidents du travail avec arrêt et 952 maladies professionnelles reconnues.

► Un impératif fort pour la santé au travail

Dès 1898, la loi française fixait le principe de responsabilité sans faute de l'employeur en cas d'accident du travail. Le cadre actuel est, quant à lui, fixé par la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (articles L.4121-1 à L.4121-3 du Code du travail), qui a transposé en droit français la directive européenne du 12 juin 1989 (n° 89/391/CEE), et par la jurisprudence qui a élargi, depuis 2002, le champ de responsabilité des employeurs, en mettant à leur charge une obligation de résultat en matière de sécurité.

En vertu de ces textes, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des salariés en se basant sur des principes généraux de prévention dont le premier, en dehors de la suppression du risque, est l'évaluation des risques.

► Un cadre réglementaire qui répond à des principes simples

La réglementation repose sur des principes simples et de bon sens :

- responsabilité de l'employeur ;
- évaluation des risques ;
- traçabilité de la démarche.

Responsabilité de l'employeur

Dans le cadre de son pouvoir de direction, c'est l'employeur qui détermine les activités de l'entreprise et détient les moyens matériels, et qui, donc, définit les modalités de leur mise en œuvre. D'où sa responsabilité, administrative, civile ou pénale. C'est nécessairement sur lui que va peser l'obligation d'évaluation des risques.

Évaluation des risques

Avant tout projet, le chef d'entreprise commence par réaliser un état des lieux initial qui va guider l'ensemble de la réalisation du projet ; il s'agit d'un préalable indispensable. Il en va de même en matière de prévention des risques professionnels. L'identification des situations de travail existant dans l'entreprise, leur regroupement au sein d'unités de travail cohérentes, puis l'évaluation de l'exposition de ces groupes à différents facteurs de risque constituent les étapes impératives pour satisfaire à l'obligation d'évaluation des risques.

Traçabilité de la démarche

En gestion de projet comme en démarche qualité, l'habitude en entreprise est la traçabilité. Certes, elle permet de conserver une trace de ce qui a été fait, et bien fait, mais elle permet surtout de suivre l'évolution des actions lancées, d'en tirer un retour d'expérience et, ainsi, de faire évoluer les processus, ici les conditions de travail des salariés de l'entreprise.

► Les neuf principes généraux de prévention

La loi fixe des principes généraux très souples dans leur déploiement et laisse une très grande liberté à l'entreprise pour déterminer au mieux les méthodes et les outils adaptés à sa situation.

1. Éviter les risques.
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3. Combattre les risques à la source.
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel.
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

« À compter du 1^{er} janvier 2015, en vertu de l'article R. 4121-1-1 du Code du travail, l'employeur consigne, en annexe du document unique :

1° Les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques mentionnés à l'article L. 4161-1 du Code du travail de nature à faciliter l'établissement des fiches de prévention des expositions mentionnées à cet article, notamment à partir de l'identification de situations types d'exposition ;

2° La proportion de salariés exposés aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du même Code, au-delà des seuils prévus au même article. Cette proportion est actualisée en tant que de besoin lors de la mise à jour du document unique. »

Pourquoi cela s'appelle-t-il le « document unique » ?

Ce document est dit « unique » parce qu'il dresse un inventaire de l'ensemble des risques présents dans l'entreprise pour toutes les unités de travail, pour toutes les méthodes de travail et tous les équipements utilisés. En pratique, pour les entreprises constituées de plusieurs établissements, un document unique est rédigé par établissement, la responsabilité de la rédaction incombant dans ce cas au chef de chaque établissement.

La rédaction du document unique doit obligatoirement comprendre l'identification des unités de travail de l'entreprise ou de l'établissement, et des risques existants pour chacune d'entre elles.

Ceci permet d'assurer la cohérence des analyses et des démarches dans l'entreprise, et en facilite la gestion avec l'identification dans un projet unique.

Existe-t-il un format obligatoire pour le document unique ?

Il n'existe pas de modèle-type. L'entreprise peut donc utiliser tout support et tout format, papier ou numérique, pour autant que soient respectés les principes généraux édictés par la loi, identification des situations de travail, identification des risques, évaluation et classement, plans d'action appropriés.

De nombreuses méthodes sont proposées aux entreprises, soit à base de tableaux prédéfinis par type d'activité, soit par application de méthodes générales

d'analyse telles que la méthode 5M. L'OPPBTP propose une application disponible sur son site Internet www.preventionbtp.fr, véritable progiciel spécialisé qui accompagne l'entreprise de travaux publics, avec des menus déroulants adaptés à ses activités.

Qui doit établir le document unique ?

C'est l'employeur qui a la responsabilité de la santé et de la sécurité de ses salariés et qui, à ce titre, doit établir le document unique et le plan d'action associé, dont l'exécution est de sa responsabilité. Il peut confier la réalisation du document unique mais continue d'en assumer la responsabilité, sauf en cas de délégation de pouvoir expresse et entière, et acceptation du délégataire.

Comment faire vivre le document unique ?

La réglementation pose le principe d'une mise à jour à chaque fois qu'est réalisée une modification des conditions et des équipements de travail ayant un impact sur la santé et la sécurité du personnel et, *a minima*, une fois par an.

L'entreprise évolue, de même que ses équipements et ses méthodes : pour être utile, le document unique doit donc évoluer avec l'entreprise.

Faire vivre son document unique, c'est assurer que l'ensemble de l'entreprise se sente responsable et porte ses actions. L'association de son personnel à sa réalisation et à l'exécution du plan d'action défini est donc indispensable pour la réussite de la démarche de prévention et le succès du document unique.

La loi Warsmann du 4 août 2014 (article L. 4121-3 du Code du travail) prévoit que les entreprises de moins de 11 salariés ne sont plus tenues à une mise à jour annuelle de leur document unique dès lors qu'elles garantissent un niveau équivalent de sécurité. Ainsi, lorsqu'aucune modification n'est intervenue concernant les conditions ou les équipements de travail, la mise à jour peut être différée. Toutefois, l'entrée en vigueur de ces dispositions est conditionnée à la publication d'un décret en attente.

Qui participe à la rédaction du document unique ?

La réglementation ne prévoit pas explicitement l'association, par l'employeur, de quiconque pour la rédaction du document unique, qui est de sa seule responsabilité. En pratique, rédiger un document unique avec succès, c'est anticiper au mieux les risques et, donc, faire appel aux meilleures compétences dans ce but.

L'association large du personnel sera le gage d'une mise en œuvre volontaire et réussie.

La connaissance du terrain et le retour d'expérience des collaborateurs de l'entreprise contribueront largement à garantir le pragmatisme et le réalisme du document unique.

En cas d'existence d'un CHSCT, l'employeur l'associera à la rédaction du document unique et du plan d'action, afin d'en assurer le plein succès et d'en faciliter l'appropriation par l'ensemble des salariés.

L'entreprise gagnera à associer d'autres acteurs, tels que les services de santé au travail, les organismes spécialisés comme la CARSAT, l'ARACT ou l'OPPBTP.

À qui doit-on communiquer le document unique ?

Le document unique est une source d'informations en prévention, auquel de nombreux acteurs doivent avoir accès : salariés, membres du CHSCT, délégués du personnel, médecin du travail, agents de l'Inspection du travail, agents des CARSAT, inspecteurs de la radioprotection et conseillers de l'OPPBTP.

Les modalités d'accès au document unique font l'objet d'un affichage dans l'entreprise (au même endroit que le règlement intérieur pour les entreprises qui en sont dotées).

En cas de manquement aux obligations liées au document unique, à quelles sanctions l'entreprise est-elle exposée ?

L'évaluation des risques et sa transcription au sein du document unique sont une obligation. À ce titre, le défaut d'évaluation, de rédaction ou de mise à jour est sanctionnable pénalement.

L'employeur est passible d'une amende de 5^e classe, c'est-à-dire 1 500 €, voire 3 000 € en cas de récidive. Si, dans un délai d'un an après la prescription de la première verbalisation, l'employeur-personne morale engage sa responsabilité pénale pour le même objet, l'amende peut être portée à 15 000 €.



Les étapes de la démarche de prévention

La démarche de prévention suit quatre étapes : préparer le déroulement de l'évaluation dans l'entreprise, faire l'inventaire des tâches et des risques associés, classer les risques, finaliser et faire vivre le document unique.

► Préparer le déroulement de l'évaluation dans l'entreprise

Choisir les personnes qui, au sein de l'entreprise, vont participer à l'évaluation des risques

Les salariés sont les premiers concernés par les risques auxquels ils sont exposés. Leur expérience, leur savoir-faire et leur connaissance des situations de travail contribuent à mener l'évaluation des risques et à rechercher des moyens de prévention. La direction de l'entreprise comme les salariés, ainsi que les délégués du personnel et le CHSCT lorsque l'entreprise en dispose, seront donc contributeurs de la démarche. Celle-ci est menée collectivement sous la responsabilité de l'employeur.

Choisir la méthode pour mener sa démarche

Les acteurs de la prévention des risques professionnels proposent des outils pour réaliser cette évaluation, parmi lesquels la CNAM-TS, l'INRS, l'OPPBTP.

L'outil fournit une méthode pour identifier et classer les risques, choisir des solutions de prévention et créer le plan d'action.

Les étapes de la démarche de prévention

Identifier les activités de l'entreprise et réunir les informations nécessaires à l'évaluation

Il convient d'identifier les risques en fonction des différents secteurs d'activité de l'entreprise et des tâches exécutées :

- les activités administratives,
- les activités d'ateliers,
- les activités de chantiers.

L'entreprise va alimenter son évaluation à partir des informations dont elle dispose, telles que la formation des salariés, les modalités d'entretien des matériels, les techniques de mise en œuvre des matériaux, les fiches de données de sécurité des produits, etc.

Définir le calendrier de réalisation de l'évaluation des risques

L'employeur organise les travaux avec les contributeurs. Il planifie les étapes de l'évaluation et les échanges avec les opérateurs.

► Faire l'inventaire des tâches et des risques associés

Repérer et lister les dangers susceptibles de nuire à la santé des salariés

Le danger est ce qui constitue une menace ou présente un risque pour les personnes.

Sur ce point, les activités de travaux publics exposent les salariés à de nombreux dangers :

- fouilles en tranchées,
- travaux sous circulation,
- engins en mouvement,
- bruit,
- réseaux enterrés,
- lignes électriques aériennes,
- trajets et déplacements en véhicule,
- produits dangereux...

Les étapes de la démarche de prévention

Identifier les risques en fonction des tâches exécutées

Le risque est l'exposition des personnes à un danger.

Selon les conditions dans lesquelles il réalise son travail, l'opérateur est plus ou moins exposé au danger. Le risque diffère selon le danger. Par exemple, lorsqu'il travaille dans une tranchée, un opérateur est exposé au risque d'ensevelissement. S'il circule dans une zone de circulation d'engins, il est exposé au risque de heurt. S'il se trouve à proximité de réseaux électriques, il est exposé au risque électrique, etc.

► Classer les risques

Le classement des risques s'effectue selon plusieurs critères : la gravité des dommages que le risque peut causer, la fréquence d'exposition des personnes au risque, enfin une pondération en fonction des mesures déjà en place pour pallier ce risque.

Déterminer la gravité des dommages que peuvent subir les personnes exposées

Un ensevelissement, une chute de plain-pied ou la manutention ponctuelle d'une charge lourde auront des conséquences de gravité différentes sur les opérateurs.

Indiquer la fréquence à laquelle un opérateur est exposé au risque

Le temps et la fréquence d'exposition jouent un rôle important. Selon que l'opérateur travaille régulièrement ou ponctuellement et selon le temps qu'il passe à proximité d'une tranchée, il est plus ou moins exposé au risque de chute.

Tenir compte des mesures de prévention déjà en place pour le risque identifié

Des mesures de prévention existent déjà dans l'entreprise, préalablement à l'évaluation des risques. Il convient d'en tenir compte lors de l'évaluation. Par exemple, un conducteur d'engin est moins exposé au bruit si l'engin est équipé d'une cabine insonorisée.

Les étapes de la démarche de prévention

► Finaliser et faire vivre le document unique

L'évaluation des risques a permis de faire l'inventaire des risques identifiés et de les classer. Il s'agit maintenant de hiérarchiser les actions à mettre en place en affectant une priorité à chaque risque identifié, ce qui va aider à déterminer le plan d'action.

Choisir et organiser la mise en œuvre des mesures de prévention dans un plan d'action

Les mesures de prévention sont choisies en fonction des tâches et des risques associés; elles peuvent se concrétiser par :

- des formations et des sensibilisations des salariés,
- une évolution des techniques d'exécution,
- l'achat, le remplacement ou l'amélioration des équipements (matériels, matériaux...).

Qui l'établit? C'est la personne (ou les personnes) responsable(s) de la mise en œuvre des mesures de prévention, sous la responsabilité de l'employeur, qui établit le plan d'action selon un calendrier d'exécution défini pour chacune d'entre elles.

Selon quelles échéances ? Un calendrier et une échéance pour la mise en place des différentes actions sont établis.

Ces éléments réunis forment **le plan d'action** et permettent de concrétiser le document unique.

Mettre à jour le document unique qui vit au rythme de l'entreprise

Le document unique doit être mis à jour régulièrement. Au-delà des mises à jour réglementaires annuelles, son actualisation a lieu lors de tout changement notable en matière d'évolution de l'activité de l'entreprise :

- les techniques utilisées par les opérateurs changent;
- les compétences évoluent;
- les périodes et l'exécution des tâches varient.

Le document unique devient un document de référence dans l'entreprise

Il sert à animer et piloter la prévention dans l'entreprise :

- construire le plan annuel de formation des personnels;

Les étapes de la démarche de prévention

- faciliter l’animation par l’encadrement de proximité et l’information des personnels (quart d’heure sécurité par exemple);
- planifier les achats et la maintenance de matériels;
- adapter les méthodes et les techniques d’exécution, afin d’améliorer les conditions de travail.

Il évolue avec la contribution des personnels :

- en concertation avec les instances représentatives du personnel;
- dans le cadre des travaux du CHSCT;
- dans le cadre de l’analyse des retours d’expérience, en lien avec chacune des activités de l’entreprise (administratif, atelier, chantier...).

Il favorise l’élaboration du plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) par le biais de « modes opératoires » standard. À l’inverse, le retour d’expérience des chantiers peut venir enrichir le document unique.

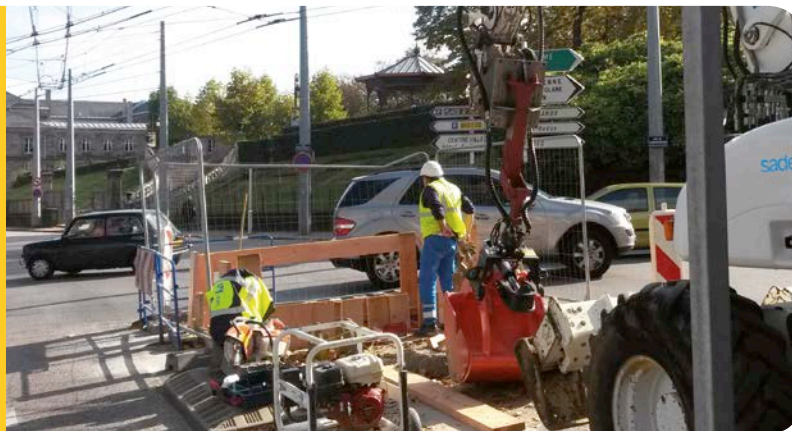


Exemples de mise en application

- ▶ TRAVAUX EN TRANCHÉES
- ▶ TRAVAUX À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX ENTERRÉS
- ▶ TRAVAUX EN HAUTEUR
- ▶ TRAVAUX À PROXIMITÉ DE CANALISATIONS DE GAZ
- ▶ TRAVAUX SOUS CIRCULATION
- ▶ TRONÇONNAGE DE MATÉRIAUX
- ▶ DÉPLACEMENT SUR LE CHANTIER
- ▶ LEVAGE DE BLINDAGE
- ▶ RACCORDEMENT SUR CANALISATION AMIANTE-CIMENT
- ▶ RÉGLAGE D'ENROBÉ
- ▶ POSE DE BORDURE

TRAVAUX EN TRANCHÉES

- **Le risque :**
Ensevelissement
- **Le danger :**
Présence de parois de terres verticales
- **L'exposition :**
Personnel assurant le réglage du fond de fouille, la pose de canalisation ou l'intervention sur canalisations existantes



Entreprise: SADE Direction Régionale Centre

Comment avez-vous choisi ce risque ?

L'activité d'assainissement représente une part importante de nos activités et la profondeur des tranchées dépasse souvent 1,30 m.

Comment avez-vous établi sa cotation ?

Plus d'un tiers de nos salariés travaillent en assainissement et sont susceptibles d'être exposés au risque d'ensevelissement aux conséquences souvent dramatiques.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

Pour agir sur ce risque nous avons investi dans du matériel de blindage et formé des salariés aux techniques de boisage, afin de pouvoir travailler en étant protégé, et ce dans toutes les configurations de chantier. Le retour des salariés via le CHSCT est satisfaisant.

Comment avez-vous associé le personnel ?

Le personnel est associé en passant par le CHSCT, ce qui est constructif et participatif.

Responsable SQE:

Freddy TOURANCHEAU

Spécialités:

Eau (eau potable, assainissement),
génie civil, énergie, télécoms,
services.

Effectif:

230 salariés

Extrait du document unique de l'entreprise SADE - Direction Régionale Centre



DOCUMENT UNIQUE : Activité Terrassement / Démolition Direction Régionale Centre

SITUATIONS DE DANGERS	DANGERS / NUISANCES	NIVEAU DE DANGER	FREQUENCE D'EXPOSITION 4 : Exposition permanente 3 : Exposition fréquente 2 : Exposition intermittente 1 : Exposition occasionnelle	ESTIMATION DU RISQUE = NIVEAU DE DANGER X FREQUENCE D'EXPOSITION	ESTIMATION DU RISQUE CORRIGÉ SUITE AU MESURE DE PREVENTION	PRIORITE DES ACTIONS 1 court terme 2 moyen terme 3 long terme (plan annuel)	PRIORITE RETENUE	
Travaux sur routes ouvertes à la circulation	Risque routier	1000	1	1000	1000	1	1	Port Ballis
Travail, circulation ou accès en hauteur	Chute de hauteur	1000	2	2000	2000	1	1	Ba E
Travaux à proximité de lignes électriques (aériennes et souterraines)	Risque électrique	1000	4	4000	4000	1	1	(a cha d'iden
Travaux à proximité de réseaux gaz	Risque d'explosion	1000	4	4000	4000	1	1	Sens au tr pr
Utilisation de lasers d'alignements et de niveaux	Rayonnement laser	100	3	300	300	2	3	
Travaux de fouilles et terrassement (en pleine masse, en galeries, etc.)	Éboulement	1000	4	4000	4000	1	1	Blindag
Utilisation de machines portatives électriques, thermiques ou pneumatiques	Coupure	10	4	40	40	3	3	
Utilisation de machines portatives électriques, thermiques ou pneumatiques	Sectionnement	100	4	400	400	2	3	

MOYENS MISE EN ŒUVRE	CAUSERIE NPT	ACTIONS A MENER
Port du gilet rétro réfléchissant Ballisage sur chantier	NPT Signalisation	
Barrières TP Echelle (crinoline, harnais)	NPT Terrassement Blindage	Diffuser causerie sur le sujet (accès sur échelle, harnais, crinoline)
Désignation du "surveillant" (personne compétente) pour chaque chantier sur la fiche d'identification	NPT Travaux à proximité des réseaux CAUSERIE N° 7-2012 CAUSERIE N° 12-2012 CAUSERIE N° 3-2013	
Sensibilisation des opérateurs au module GrDF "Travaux à proximité des réseaux"	NPT Travaux à proximité des réseaux Fiche réflexe CAUSERIE N° 08-2012 CAUSERIE N° 09-2012 CAUSERIE N° 12-2012 CAUSERIE N° 3-2013	
		Ajouter risque du laser dans NPT Terrassement Blindage et NPT Pose Canalisation
Blindage et assimilé	NPT Terrassement Blindage	Acquisition de blindage légers sur certains Centre de Travaux
	NPT Pose de Canalisation (utilisation tronçonneuse)	
	NPT Pose de Canalisation (utilisation tronçonneuse)	

TRAVAUX À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX ENTERRÉS

- **Le risque :**
Explosion
- **Le danger :**
Présence de réseaux de gaz
- **L'exposition :**
Personnel assurant le terrassement et travaillant à proximité



Entreprise: STTP BORDET

Comment avez-vous choisi ce risque ?

Notre activité étant presque essentiellement centrée sur le métier de canalisateur, il nous a semblé évident que le risque principal était celui d'explosion dû à la présence de gaz.

Comment avez-vous établi sa cotation ?

En plus des conséquences dues à une explosion, souvent très graves, l'ensemble du personnel est exposé à ce risque presque continuellement.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

Afin de prévenir ce risque, j'ai décidé d'investir dans du matériel de détection et de former des personnes à son utilisation. De cette façon, je suis autonome et ne suis pas obligé de faire appel à des spécialistes pour faire de la détection puisque j'ai le matériel et les personnes formées. Cette option optimise mon organisation car je n'ai pas à attendre qu'une entreprise soit disponible pour venir faire la détection sur mes chantiers.

Comment avez-vous associé le personnel ?

En phase d'élaboration de mon DU, j'ai fait participer les salariés ainsi que les délégués du personnel (DP). Je fais une mise à jour du DU tous les 6 mois et en deux phases : la première est faite avec la contribution des salariés, afin de prendre en compte les expériences terrain, et la seconde avec les DP pour la validation, et tout ça dans un très bon esprit.

Gérant :

Monsieur BORDET

Spécialité :

Canalisation

Effectif :

31 salariés

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES



STTP BORDET
8 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
17240 ST FORT SUR GIRONDE

ACTIVITE : GENIE CIVIL / HYGIENE PUBLIQUE

UNITE DE TRAVAIL (PHASE) : TERRASSEMENT A PROXIMITE DES RESEAUX SENSIBLES

SITUATIONS DANGEREUSES	DOMMAGES EVENTUELS	FREQUENCE	PRIORITE	MESURES DE PREVENTION
Terrassement à proximité des ouvrages sensibles (Gaz, Electriques).	<p>Fuite occasionnant des projections de matériaux,</p> <p>Risque d'inflammation et d'explosion</p> <p>Risque de brulure lié à un arc électrique</p> <p>Mise en danger des agents de l'entreprise et des Tiers</p>	4		<p>Achat de matériel de géodétection (RD8000, flexitrace),</p> <p>Formation d'un agent à la géodétection,</p> <p>Utilisation systématique d'un appareil de détection dans le cas d'un travail en zone à risque, selon fond de plan fourni par les concessionnaires en réponse aux DT/DICT.</p> <p>Application du synoptique GRDF de terrassement sur ouvrage Gaz.</p> <p>Evaluation semestrielle des compétences des agents (QCM).</p>

Fréquence d'exposition à la suite de danger :

4 : exposition permanente, 1 à plusieurs fois par jour

3 : exposition permanente, 1 à plusieurs fois par semaine

2 : exposition permanente, 1 à plusieurs fois par mois

1 : exposition permanente, 1 à plusieurs fois par an

Date : 28/11/2014

Visa :

TRAVAUX EN HAUTEUR

- **Le risque:**
Chute de hauteur
- **Le danger:**
Poste de travail avec dénivellation sur ouvrage d'art
- **L'exposition:**
Déplacement du personnel entre les postes de travail avec dénivélé



Entreprise: ETPO

Comment avez-vous choisi ce risque ?

C'est un risque majeur dans toutes les activités de l'entreprise et plus particulièrement sur les ouvrages d'art à fort dénivélé.

Comment avez-vous établi sa cotation ?

L'ensemble des salariés travaillant sur des ouvrages d'art est exposé à ce risque avec une fréquence très importante. De plus, les conséquences d'une chute sont souvent très graves.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

Nous avons supprimé les échelles sur tous les postes de travail. Nous avons mis en place des plates-formes, des PIRL (plate-forme individuelle roulante), et utilisé des échafaudages et des nacelles. Le personnel a suivi des formations adaptées et les formations déjà effectuées ont été mises à jour. Des audits ont été réalisés sur les chantiers, à raison d'une centaine par an, avec systématiquement un item sur le risque de chute de hauteur. Nous avons constaté une très forte diminution des accidents et des incidents.

Comment avez-vous associé le personnel ?

Tous les matériels retenus ont été testés par les équipes sur certains chantiers, avec l'implication du CHSCT avant validation, et nous avons tenu compte des remontées terrain. Nous organisons des quarts d'heure sécurité fréquents avec reportage photo.

Chargée de prévention:

Agathe COURTOIS

Spécialité:

Génie civil

Effectif:

330 salariés

Extrait du document unique de l'entreprise ETPO

Activité	Phase de travail	DANGER	RISQUE	Mesures de prévention
C-COMMUN	12-Travail, accès, circulation en hauteur	Travail en hauteur	Atteintes physiques (chute de hauteur)	Élimination des échelles ou escabeaux, comme poste de travail. Utilisation de nacelle, PIRL ou échafaudage. PIRL ou échafaudage / nacelle complet, avec plinthe et GC, en bon état. Présence de la notice de montage, du plan de montage et/ou des consignes constructeur. Habilitation spécifique pour le montage et la réception des échafaudages; Affichage des consignes; Vérification initiale, journalière, trimestrielle. Autorisation pour la conduite des nacelles. Formation au port du harnais. Sensibilisation du personnel pour le respect des consignes. Port du harnais en nacelle (si défini par la notice constructeur).
C-COMMUN	12-Travail, accès, circulation en hauteur	Accès en hauteur	Atteintes physiques (chute de hauteur)	Remplacer les échelles par des escaliers, des tours escaliers, des escalib pour faciliter les déplacements, notamment en étant chargé de matériels. Respect des ancrages des escaliers, échelles (1m, fixe en tête et en pied). Maintenir les accès propres et dégagés de tout obstacle. Avoir les mains libres. Tenir la rampe. Ne pas courir. Chaussures propres.
C-COMMUN	12-Travail, accès, circulation en hauteur	Circulation en hauteur +/- superposition des postes	Atteintes physiques (chute de hauteur, chute d'objets)	Supprimer la superposition des postes en analysant la coactivité. GC avec lisses, sous lisses, et plinthes de 15 cm. Filets de protection si nécessaire. Platelage continu. Rangement et nettoyage des postes au fur et à mesure (benne). Chaussures propres.
C-COMMUN	12-Travail, accès, circulation en hauteur	Montage / Démontage / Utilisation de matériel d'échafaudages, tour escalier	Chute de hauteur	Privilégier des échafaudages dont le montage se fait en sécurité (depuis le plancher inférieur). Plan de montage de l'échafaudage. Echafaudage complet, toutes les pièces origine constructeur : plinthes, échelles en quinconces, Formation et habilitation spécifique pour le montage et la réception des échafaudages; Matériel en bon état; Affichage des consignes; Vérification initiale, journalière, trimestrielle. Sensibilisation du personnel pour le respect des consignes : respect consigne montage, accès par l'échelle, trappes non encombrées, à fermeture automatique, présence des GC, sous-lisses, plinthes, etc. Port du harnais (si montage non sécurisé).
C-COMMUN	12-travail, accès, circulation en hauteur	Montage / Démontage / Utilisation de matériel d'échafaudages, tour escalier	Atteintes physiques (Basculement - Renversement)	Plan de montage de l'échafaudage. Echafaudage complet, avec les pièces origine constructeur. Examen d'adéquation suivant nature du sol, conditions climatiques, présence de potence, etc. (vérification initiale). Respect des charges admissibles. Formation et habilitation spécifique pour le montage et la réception des échafaudages; Matériel en bon état; Affichage des consignes; Vérification initiale, journalière, trimestrielle. Sensibilisation du personnel pour le respect des consignes. Port du harnais (si nécessaire).

TRAVAUX À PROXIMITÉ DE CANALISATIONS DE GAZ

- **Le risque :**
Explosion
- **Le danger :**
Présence de réseaux de gaz
- **L'exposition :**
Personnel assurant le terrassement et travaillant à proximité



Entreprise: SCHKIWISK

Comment avez-vous choisi ce risque ?

C'est une de nos activités principales.

Comment avez-vous établi sa cotation ?

La fréquence d'exposition est permanente et les dommages corporels peuvent être très graves, voire mortels.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

Nous avons établi une procédure incontournable avant le début de chaque chantier, notamment le marquage au sol de tous les réseaux existants connus, complété par un repérage au détecteur et la réalisation de sondages manuels obligatoires pour confirmation. Pas d'accident de travail ou d'incident identifiés, ni même de sinistre (assurance). En 2014, nous avons obtenu le Trophée ERDF « 0 accrochage ».

Comment avez-vous associé le personnel ?

Chaque lundi, nous commentons la note Gaz de France, suite aux contrôles effectués la semaine précédente et aux échanges avec les salariés sur les incidents, les observations et les propositions.

Directrice générale :

Madame DUFRESNE

Spécialités :

Terrassement, canalisations

Effectif :

13 salariés

UNITE DE TRAVAIL :	Terrassement - soudage - épandage enrobé		
DESCRIPTION DE L'ACTIVITE :	Les conducteurs d'engins terrassement à l'aide de godets, assistés d'un ou deux ouvriers professionnels pour guider dans la tranchée - manipulation outillage - sécurité.		
SITUATION DANGEREUSES REPETEES	LESIONS EVENTUELLES	MESURES DE PREVENTION EXISTANTES	MESURES DE PREVENTION A METTRE EN ŒUVRE
Détection d'une fuite de gaz lors du dégagement d'une canalisation gaz	Explosion	Le chef d'équipe fait stopper le terrassement, prévient Gaz de France, et les pompiers, reste sur les lieux de l'incident en attendant l'arrivée de GDF, maintient la canalisation dégagée pour permettre l'échappement du gaz, empêche toute circulation à proximité de l'incident, évite toute source de chaleur à proximité de l'incident (engins de chantier, cigarette...)	Se référer aux recommandations techniques décrites pour les travaux de proximité des ouvrages de distribution de gaz.
Fuites accidentelles d'hydrocarbure sur engins ou de flexibles hydrauliques	Risques de pollutions, irritations cutanées, agression par inhalation, allergies,...	Prise de conscience de chaque individu dans le respect des normes d'anti pollution nos agents sont équipés de masque jetable et de gants spéciaux en nitrile résistant aux huiles, solvants, graisses et acides ils ont toujours à portée de main du sable pour absorber les huiles et des sacs poubelles pour transporter les déchets absorbants	Equiper tous les engins de chantier d'un kit de pollution

TRAVAUX SOUS CIRCULATION

- **Le risque :**
Heurt par véhicule
- **Le danger :**
Présence de circulation routière
- **L'exposition :**
Personnel réalisant les travaux sur la voie publique



Entreprise : TPIP

Comment avez-vous choisi ce risque ?

Dans l'environnement de nos chantiers, nos salariés risquent à tout moment d'être heurtés par des véhicules qui ne respectent pas la signalisation de chantier, et les conséquences peuvent être dramatiques.

Comment avez-vous établi sa cotation ?

La fréquence d'exposition et les conséquences humaines sont très importantes dans notre activité.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

Nos actions pour prévenir ce risque sont : le renforcement de la signalisation et le contrôle de celle-ci chaque matin avant le début du chantier, l'investissement complémentaire en EPI plus visibles (gilet et baudrier). La mesure est difficile, cependant nous constatons très peu d'incidents et de remontées négatives de nos salariés.

Comment avez-vous associé le personnel ?

Nous avons mis à disposition des salariés un cahier d'anomalies et/ou de faits marquants et nous avons établi des statistiques permettant d'identifier les dysfonctionnements les plus fréquents. Lors des revues de personnel périodiques, nous évoquons ces retours et mettons en place des mesures d'amélioration.

Dirigeant associé :

Christophe GRET

Spécialités :

Assainissement, travaux routiers, terrassement

Effectif :

12 salariés

SAS TPIP

2 rue Marcel Rinn
60350 BERNEUIL SUR AISNE

Tél : 03.44.85.00.36
Fax : 03.44.85.96.92

Le 30 juin 2003

LE DOCUMENT UNIQUE POUR LA S ET L'HYGIENE DES SALARIÉS

(Evaluation des Risques)

Mises à jour

1 -	10/05/04
2 -	06/09/05
3 -	08/12/08
4 -	25/01/11
5 -	27/10/11
6 -	01/03/12

SAS TPIP
2, rue Marcel Rinn
60350 Berneuil sur Aisne
tel: 03 44 85 00 36
fax: 03 44 85 96 82

Document unique synthèse TPIP

TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS DE L'EVALUATION

RISQUES \ METIERS									
	Terrassement	Pose de canalisation, accessoires	Pose de bordures caniveaux	Remblais tranchées et chaussées	Mise en œuvre enrobés	coffrage, ferrailage, bétonnage	Stockage dépôt	Secrétariat	conduite de travaux
Agents biologiques									
Agressions (Gêne, stress ou traumatisme suite acte de violence)	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange			
Ambiances climatiques	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert			
Bruits et vibrations				Orange	Orange	Vert			
Chute de hauteur	Vert								
Chute de plain pied							Orange		Vert
Chute d'objets (écrasement,coupures...)	Vert								
Circulation et déplacements	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange			Orange
Eclairage						Vert			Vert
Electricité	Vert								
Ergonomie du poste (TMS...)		Orange	Orange						
Gaz ou fluides sous pressions									
Incendie, explosion									
Machines et équipements (coupures...)	Vert	Orange				Orange			Vert
Manutention manuelle	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange			
Produits chimiques	Vert								
Rayonnement									
Espace confiné									

Légende:

Blanc	: Sans objet
Rouge	: Risque présent, aucune mesure prise
Orange	: Risque présent, mesures prises insuffisantes
Vert	: Risque maîtrisé

Mises à jour:

1-	25/1/11
2-	27/10/11
3-	01/03/12
4-	3/05/12



TRONÇONNAGE DE MATÉRIAUX

- **Le risque :**
Coupure, blessure
- **Le danger :**
Utilisation de tronçonneuse
- **L'exposition :**
Personnel tronçonnant des canalisations, bordures, découpe d'enrobé.



Entreprise: BUREAU TP

Comment avez-vous choisi ce risque ?

C'est un risque majeur dans le cadre de nos activités car l'utilisation de tronçonneuses thermiques est très fréquente.

Comment avez-vous établi sa cotation ?

Un accident survenu l'an dernier aurait pu avoir des conséquences dramatiques et les dommages potentiels issus d'une mauvaise utilisation de ce matériel sont très graves.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

Remplacement des matériels et formation à l'utilisation (choix des disques de qualité et appropriés). Refonte des modes opératoires – bien positionner l'objet à trancher, utiliser le système d'arrosage approprié, prévoir une zone de travail adaptée – et renforcement des EPI. Des points réguliers sont réalisés pour suivre et mesurer les progrès.

Comment avez-vous associé le personnel ?

Affichage des modes opératoires, sensibilisation des salariés par l'OPPBT (1/2 journée sur le risque routier et le risque de coupure).

Géomètre référent santé sécurité :

Antoine BOULET

Spécialités :

VRD, terrassement, canalisations, enrobé

Effectif :

35 salariés

Extrait du document unique de l'entreprise BUREAU TP

Document Unique d'évaluation des risques établi par : Louis-Alexandre BUREAU Entreprise : BUREAU TP							Métier : Travaux Publics				
Date : 01/01/2015							Visa :				
Identification		Estimation			Evaluation			Salariés	Plan d'actions		
Situation de danger	Danger	Niveau de danger	fréquence d'exposition	estimation risque	coefficient prévention	Evaluation risque	Priorités			Nombre de salariés exposés au risque	Observations
							1 : urgent	2 : moyen terme	3 : long terme		
Oxycoupage	Gaz et fumées	10	2	20	0.1	2			x	1	Opération réalisée dans des locaux ventilés (porte ouverte). Prévoir intervention de l'AMEBAT pour réaliser des mesures de fumées de soudure à l'atelier.
Perforation, sciage, ponçage, sablage, piquage à sec du béton	Poussières de silice libre	100	3	300	0.5	150		x		20	Scie à sol : arrosage intégré, pas d'émission de poussières. Scie portative : rappels sur port du masque faits en juin 2007 Autant que possible utiliser un système de pulvérisation d'eau pour éliminer les émissions de poussières. Rappel sur le port des EPI fait le 4/01/2012.
Piquage	Projection, rejet	10	3	30	0.1	3		x		20	EPI appropriés à disposition pour cette opération Rappels faits en juin 2007 et le 4/01/2012. Isoler la zone de travail.
Rabotage de chaussées	Bruit	100	2	200	0.5	100			x	8	Port des protecteurs auditifs. Mesures de bruit faites dans l'entreprise par l'AMEBAT et restituées aux salariés le 8/04/2010. Rappel sur le port des EPI fait le 4/01/2012.
Rabotage de chaussées	Poussières d'amiante	1000	2	2000	0.5	1000	x			8	Diagnostic amiante obligatoire. Ne pas intervenir sur chaussée amiantée. Sous-traitance à des personnes compétentes.

DÉPLACEMENT SUR LE CHANTIER

- **Le risque :**
Chute de plain-pied
- **Le danger :**
Terrain encombré
- **L'exposition :**
Personnel se déplaçant au sol sur le chantier



Entreprise: SARMAC

Comment avez-vous choisi ce risque ?

C'est le risque qui a généré le plus d'accident du travail l'an dernier notamment pour les salariés chargés des enrobés. Les causes sont l'encombrement au sol, les dénivellations du terrain lors du fraisage et de la pose de l'enrobé (5 à 7 cm).

Comment avez-vous établi sa cotation ?

Les blessures ont souvent été importantes, entraînant des arrêts de travail longs et désorganisant le bon fonctionnement des équipes.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

Régulièrement nous réunissons tous les chefs de chantier et conducteurs de travaux sur le thème de la prévention. Nous passons en revue le livret d'accueil et partageons sur les bonnes pratiques, afin d'inciter nos chefs à organiser leurs chantiers et éviter ce type de risque entre autres. L'indicateur d'efficacité est la baisse des accidents.

Comment avez-vous associé le personnel ?

En plus, et suite à la réunion de début d'année avec les conducteurs de travaux et les chefs de chantier, nous organisons des réunions de sensibilisation. Le CHSCT de l'entreprise est aussi largement associé, particulièrement dans l'animation de groupes de travail.

Responsable sécurité qualité (RSQ) :

Monsieur GARTISER

Spécialités :

VRD, travaux routiers, terrassement, fabrication et pose d'enrobé

Effectif :

50 salariés

LEVAGE DE BLINDAGE

- **Le risque :**
Heurt par retombée de la charge
- **Le danger :**
Présence d'une charge en cours de levage
- **L'exposition :**
Présence de personnel à proximité de la charge



Entreprise : INEO RÉSEAUX EST

Comment avez-vous choisi ce risque ?

Dans les travaux de terrassement, les blindages sont utilisés afin d'éviter les éboulements ; leur manipulation fréquente entraîne d'autres risques, notamment la retombée de la charge qui peut avoir des conséquences très graves pour le personnel.

Comment avez-vous établi sa cotation ?

L'analyse des risques, la fréquence d'exposition issue de notre DU et les retours sur accidents et incidents provenant des personnels de chantier nous ont permis de prioriser les actions à mettre en œuvre pour maîtriser ce risque.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

D'une part, par l'absence d'accidents et d'incidents identifiés. D'autre part, la connaissance du risque qui permet de l'anticiper, d'en tenir compte dans le choix des accessoires de levage, par exemple, et le strict respect des modes opératoires.

Comment avez-vous associé le personnel ?

L'interactivité avec les personnels au travers des différents moyens d'échange (réunions d'équipe, ateliers pratiques...) nous permet de valider la légitimité et le respect des modes opératoires choisis, et de valoriser les progrès réalisés.

Chargé de prévention :
Johann JANES

Spécialités :
Éclairage public,
canalisation, pompage,
énergies nouvelles

Effectif :
300 salariés

POLE GRAND EST
EVALUATION ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Réf	OPERATION TACHE	Matériel Dispositif Installations	IDENTIFICATION DES RISQUES	Condition d'exposition		Maîtrise du risque	Coeff. Pondération
				Fréq.	Grav.		
2.6. Exécution de fouilles et terrassements		<p>Matériel : Engins de travaux publics Outillage à main pour fouille Matériel de blindage, caissons, palplanches, coulissants</p> <p>Installations concernées : Fouilles, fosses Tranchées Terrassements</p>	<p>Eboulement Enfouissement Ecrasement Explosion (gaz) Brûlures Electrisation Electrocuton Traumatismes dus aux chutes et chocs Inhalation de poussière Lésions auditives Chute de hauteur TMS - Vibrations</p>	4	4	<p>➤ Collectives Application procédure DR-DICT (délais) (Les renseignements concernant les réseaux existants doivent être disponibles sur le chantier) Respect des distances d'approche des réseaux existants Méthodes de travail adaptées : Blindage et/ou étalement des fouilles, respect de la règle des 2/3 et profondeur 1,30 m. Consolidation des ouvrages environnants risquant de s'effondrer (mur...) Organisation du chantier et engins adaptés Consignes aux conducteurs et à l'encadrement Concentration des opérateurs pour l'enchaînement des tâches Vérification et entretien des engins et du matériel Balisage barrière des fouilles Interdiction d'utiliser des blindages avec un vérin/étais central unique</p>	1
							1
							2
							1
							1
							1
							1
							1
							1
							1
2.7. Réalisation et mise en place de coffrages Entreposage des blindages		<p>Chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Petit ouvrage de génie civil Petits coffrages Blindages 	<p>Stockage : Renversment</p> <ul style="list-style-type: none"> sous l'effet du vent ou de chocs par instabilité du sol <p>En place sur ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Renversment Effondrement sous la charge Chute opérateur lors de la mise en place <p>Risques : Ecrasement Traumatismes dus aux chutes et chocs</p>	4	2	<p>➤ Collectives Entretien des blindages Méthodes de travail adaptées (manutention, accès au poste de travail, mise en œuvre) Stabilisation des blindages, entreposage couché Rangement du chantier et de la zone de stockage ➤ Individuelles Formation et information aux risques (entreposage des blindages) Dotation de matériel de sécurité Port des EPI obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vêtements de Travail Casque Gants de manutention Chaussures de sécurité 	1
							1
							2
							2
							1
							1
							1
							1
							1
							1

RACCORDEMENT SUR CANALISATION AMIANTE-CIMENT

- **Le risque :**
Développement de cancer
- **Le danger :**
Présence de produits contenant de l'amiante
- **L'exposition :**
Personnel découpant des produits contenant de l'amiante



Entreprise : SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE CANALISATION

Comment avez-vous choisi ce risque ?

Les travaux de raccordement sur canalisation présentent plusieurs risques : ensevelissement, heurt, écrasement, chute de hauteur ou de plain-pied ; mais le risque différé aux conséquences très graves est l'inhalation de poussières d'amiante.

Comment avez-vous établi sa cotation ?

La dangerosité potentielle à elle seule nous oblige à le traiter en priorité. Sans parler du risque de contamination au-delà de l'entreprise.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

La réalisation d'un chantier test avec mesure des émissions de fibres nous a permis de caler les procédures et de définir les protections individuelles.

Comment avez-vous associé le personnel ?

Tout le personnel d'encadrement et de direction a suivi une formation sur le sujet. Les opérateurs et encadrants de chantier sont tous des volontaires. De plus, des réunions d'échange sont organisées avec les équipes, notamment pour communiquer sur les retours d'expérience.

QSE :

Marc-Antoine PIERRET

Spécialité :

Canalisation réseaux humides

Effectif :

26 salariés

Extrait du document unique de l'entreprise SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE CANALISATION

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES - SRC CANA / VOIRIE

Légende :
 Document
 Formation faite
 Formation à faire
 Action terrain

RISQUE : évaluation du risque (fréquence d'exposition X gravité en cas de survenance) en l'absence d'application des consignes (Moyens de Maîtrise).

Évaluation du risque pour chaque poste, en application des consignes (moyens de maîtrise).

Acceptable (et très limité)
 Tolérable (peu significatif)
 Significatif (secondaire)
 Significatif (prioritaire)
 INTOLÉRABLE - Travail INTERDIT

Type de Danger	Description du Risque : <i>Source, situation ou acte ayant un potentiel de nuisance personnel ou d'atteinte à la santé</i>	RISQUE	Moyens de Maîtrise	Opérateurs	C. d'Engins	Chauffeurs	Encadrement	Secrétaires	EE*, TT*	Clients, Four*	PPP
Chimique et CMR	Intervention sur conduites en amiante (voir les 5 étapes) + Liste indicatives des processus amiante	Significatif (secondaire)	<p>Limiter les interventions au strict nécessaire. Seul le personnel formé et équipé intervient. Application de la procédure et du Mode Opérateur amiante (voir le dossier "amiante") - Opérations de retrait en milieu ouvert réalisées par nos soins, avec sas de décontamination.</p> <p><i>A réévaluer après maîtrise de la procédure par tout le personnel de l'équipe a.</i></p>	Acceptable			Acceptable		Intolérable		PP11, PFT11, PFT14
Électrique	Accrochage d'un câble électrique sous tension. Électrisation (brûlures), électrocution (décès)	Significatif (prioritaire)	<p>DICT systématiques. Consigne permanente dans les Recueils d'instructions d'avoir les retours en mains. Implantation par le Conducteur de Travaux ou l'exploitant. Couleurs des grillages avertisseurs dans l'Instruction Installation de conduite en tranchée. Détecteurs de réseaux. Habilitation électrique du personnel.</p>	Acceptable	Significatif (secondaire)		Acceptable		Acceptable		
Ensevelissement	Travaux en tranchée	Significatif (secondaire)	<p>Instruction Blindage des tranchée à partir d'1,20 / 1,30 m, ou élargissement de la tranchée (cf. Instruction Blindage en tranchée)</p>	Acceptable	Acceptable				Acceptable		X
Routier	Inconvénients des usagers de la route. Non respect du balisage et de la zone de travaux (route barrée, sens interdit..)	Acceptable	<p>Demande d'intervention de la police municipale.</p>	Acceptable	Acceptable	Acceptable	Acceptable				

ANNEXE DU DUER : Mode Opérateur d'Intervention amiante (R4412-145 CT) [lien](#)

- 0

Validation : voir les CR de la dernière Revue.

RÉGLAGE D'ENROBÉ

- **Le risque :**
Brûlure
- **Le danger :**
Présence d'enrobé chaud
- **L'exposition :**
Personnel réglant les enrobés



Entreprise : GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE

Comment avez-vous choisi ce risque ?

Les travaux de mise en œuvre d'enrobés présentent plusieurs risques, notamment lorsqu'ils sont réalisés de façon manuelle : les salariés sont au contact de matériaux à haute température (+ de 150°). Le risque de contact avec un matériau chaud est permanent et le risque de lésions cutanées est majeur (brûlures thermiques importantes).

Comment avez-vous établi sa cotation ?

Tous les travaux ne peuvent pas être réalisés de façon mécanique, il faut donc protéger au mieux les salariés qui les réalisent manuellement. Gravité moyennement importante et probabilité régulière.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

Après avoir mis en place les mesures suivantes : port de vêtements couvrant l'ensemble du corps, gants résistant à la chaleur, chaussures spécifiques pour les travaux sur enrobés, sensibilisation des salariés. À ce jour, ni accident ni presqu'accident n'ont été constatés.

Comment avez-vous associé le personnel ?

Les salariés qui exercent cette activité ont suivi des sensibilisations spécifiques. Des causeries sont régulièrement organisées sur les chantiers et animées par les conducteurs de travaux ou chefs de chantier.

Responsable sécurité et environnement :
Damien DUCORNET

Spécialités :
Bâtiment, génie civil, travaux publics

Effectif :
500 salariés

UNITE DE TRAVAIL	TACHES	RISQUE	Gravité du risque général				
			très import.	import.	Moyen	faible	
Travaux d'enrobé	Enrobé mécanique	Choc, heurt, écrasement			1		
		Brûlures, projection		1			
		Inhalation de fumée de bitume		1			
	Enrobé manuel	Choc, heurt, écrasement			1		
		T.M.S		1			
		Brûlures, projection		1			
	Nettoyage des outils	Fuite du produit	Inhalation de fumée de bitume			1	
			Contact avec le produit			1	
		Utilisation outillage (scie sol, m	Pollution			1	
			Vibrations		1		
		Bruit		1			

action	Mesures de prévention mises en place
3 <500	
	<p>Autorisation de conduite, chef de manœuvre, EPI spécifiques, fiches réflexes n°5, 6 et 7</p> <p>Balisage, vêtements coton couvrants le corps, chaussures enrobé</p> <p>Respecter les températures d'utilisation du produit, ne pas s'exposer aux fumées</p> <p>EPI, fiches réflexes n°5, 6 et 7</p> <p>Formation gestes et postures, fiches réflexes n°8 et 20</p> <p>Balisage, vêtements coton couvrants le corps, chaussures enrobé</p> <p>Respecter les températures d'utilisation du produit, ne pas s'exposer aux fumées</p> <p>FDS sur chantier, retrait des produits CMR, fiche de suivi exposition</p> <p>Utilisation du produit sans solvant, hydrocarbures (BIOSANE 3000 D)</p> <p>EPI, gants et lunettes adaptés, matériel conforme et contrôlé</p> <p>Sensibilisation du personnel, port protections auditives, fiche réflexe n°11</p>

POSE DE BORDURE

- **Le risque :**
Trouble musculo-squelettique
- **Le danger :**
Présence de matériaux à manutentionner
- **L'exposition :**
Présence de personnel posant des bordures



Entreprise : GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE

Comment avez-vous choisi ce risque ?

La pose de bordures et notamment l'utilisation d'outillage à fortes vibrations engendrent des risques de TMS importants. Ce risque est fréquent, récurrent, avec des conséquences à long terme, tant pour la santé des salariés qu'en termes de coûts pour l'entreprise (augmentation du taux de cotisation).

Comment avez-vous établi sa cotation ?

Depuis plusieurs années, le taux de fréquence et le taux de gravité étaient en hausse malgré les mesures mises en œuvre. De plus, le taux de préconisation et de restriction appliqué à nos salariés par la médecine du travail a été multiplié par deux en 3 à 4 ans. À terme, ceci augmentait le risque de déclaration de maladies professionnelles et conduisait à l'inaptitude professionnelle de certains salariés. Gravité moyennement importante et probabilité régulière.

Quelles mesures avez-vous prises et comment évaluez-vous leur efficacité ?

Nous avons organisé des séances de sensibilisation et d'échange en nous appuyant sur des vidéos tournées sur les chantiers. Par ailleurs, nous avons investi dans du matériel de manutention et nous avons mis en place une cellule de maintien dans l'emploi. Aussi, avons-nous pu constater une baisse du taux de fréquence.

Comment avez-vous associé le personnel ?

En organisant des réunions d'échange fréquentes et par activité.

Responsable sécurité et environnement :
Damien DUCORNET

Spécialités :
Bâtiment, génie civil, travaux publics

Effectif :
500 salariés

UNITE DE TRAVAIL	TACHES	RISQUE	Gravité du risque général				Niveau de risque	
			très import.	import.	Moyen	faible		
Pose de bordures, pavés ou dalles	Chargement et déchargement mécanique	Chute de la charge		1			50	
		Blessures, heurt			1		10	
	Chargement et déchargement manuel	Ecrasement, pincement, heurt				1	1	
		T.M.S		1				
	Pose et dépose	Ecrasement, pincement		1			50	
		T.M.S		1			50	
	Découpe	Blessures, sectionnement Projection		1		1		
			Bruit		1			
		Utilisation outillage (scie sol, marteau)	Vibrations		1			50
			Bruit		1			50

Niveau de gravité		Mesures de prévention mises en place
2 >500	3 <500	
		Appareils et engin de levage conforme et vérifiés, balisage de la zone, autorisation de conduite, fiche réflexe n° 9
		Port des EPI, chef de manœuvre, fiche réflexe n°7
		Port des EPI, à 2 opérateurs mini. Avec synchronisation des mouvements, fiches réflexes n°8 et 20
		Utilisation de pince spécifique "coupe feuillard" sur les palettes
		L'opérateur doit se mettre du côté intérieur de la pente pour éviter le chute des éléments lors du déceinturage de la palette.
		Utilisation de la pince à bordures, formation gestes et postures, fiches réflexes n°8 et 20
		Manutention obligatoire à deux, port des EPI, gants adaptés, fiche réflexe n° 23
		Pince à bordure, engin de levage et d'approvisionnement, fiches réflexes n°8 et 20
		Port des EPI, balisage de la zone de découpe, disque adapté au sciage, fiche réflexe n°11



Les outils et leur mise en œuvre

Il existe un certain nombre de guides et de méthodes d'évaluation des risques professionnels permettant aux entreprises, toutes branches professionnelles confondues, de mener leur démarche de prévention et de créer leur document unique.

Citons :

- *L'évaluation des risques professionnels*, ED 5018, INRS.
- *Guide d'évaluation des risques*, CARSAT Pays de la Loire.
- *Guide d'auto-évaluation des risques professionnels* et *Guide d'évaluation des risques professionnels*, CARSAT Alsace-Moselle.
- *Évaluer les risques professionnels et les prévenir*, guide méthodologique, ARACT Poitou-Charentes.

Ces différents outils sont des supports pédagogiques destinés à toutes les entreprises, quels que soient leur métier, leur taille et leur secteur d'activité.

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics, qui disposent de leur propre organisme de prévention des risques professionnels, l'OPPBTP, peuvent recourir à un outil adapté aux activités de la branche pour élaborer et faire vivre leur document unique.

► L'espace « e-prévention » de l'OPPBTP

L'organisme met à disposition sur son site www.preventionbtp.fr un espace dédié, personnalisé et sécurisé, pour aider les chefs d'entreprise à mener une démarche de prévention complète, concrète et active au sein de leur entreprise.

Cet espace propose des outils, parmi lesquels une méthode d'élaboration du document unique qui permet d'évaluer les risques professionnels en fonction de la fréquence à laquelle les opérateurs sont exposés lorsqu'ils exécutent leurs tâches.

L'outil intègre une base de données répertoriant 22 métiers, 212 situations de travail et 34 risques associés, soit environ 14 000 combinaisons.

Chaque chef d'entreprise peut établir son document unique à partir de cet outil en suivant les différentes étapes. Il pourra contacter le conseiller en prévention de son département afin de bénéficier d'une assistance complémentaire.

Entrez dans « **Votre espace e-prévention** », puis « **Créez votre document unique** », et laissez-vous guider en cinq étapes.

Étape 1: choisissez votre métier (ou vos métiers).

Étape 2: sélectionnez les situations de travail et estimez la fréquence d'exposition.

Étape 3: identifiez le niveau de prévention actuel.

Étape 4: déterminez vos priorités d'action sur la base des propositions de l'application.

Étape 5: éditez votre plan d'action et établissez un plan d'action en ajoutant des actions de prévention.

Le chef d'entreprise pourra faire vivre son document unique, en y associant son personnel, et profiter de toutes les fonctionnalités offertes par l'espace e-prévention. Il gèrera ainsi sa démarche de prévention en toute autonomie et utilisera son document et son plan d'action comme un outil de management de la prévention dans son entreprise.

SOURCES DOCUMENTAIRES

OPPBTP

- Outil d'évaluation des risques et rédaction du plan d'action, à disposition sur www.preventionbtp.fr, rubrique « Votre espace e-prevention ». Consulter et télécharger le manuel complet d'aide de l'espace e-prévention.
- « Le document unique d'évaluation des risques », fiche juridique, *Prévention BTP*, n° 183, février 2015
- « Document unique réalisé : responsabilité écartée », fiche jurisprudence, *Prévention BTP*, n° 183, février 2015
- « Le document unique, dix ans après », *Prévention BTP*, n° 146, octobre 2011
- « Évaluer les risques et rédiger son document unique », Formation - Réf. 1102
- « Évaluer les risques, rédiger son document unique et établir un plan d'action », Formation - Réf. 1101

INRS

- *Évaluation des risques professionnels*, DW 14
- *Évaluation des risques professionnels*, ED 840
- *Évaluation des risques professionnels - Principes et pratiques recommandés par les CRAM, les CGSS et l'INRS*, ED 886
- *Évaluation des risques professionnels – Questions/réponses sur le DU*, ED 887
- *L'évaluation des risques professionnels*, ED 5018
- *Agir avec prévention*, ED 6037

CNAM-TS – CARSAT

- *Guide d'évaluation des risques*, CARSAT Pays de la Loire
- *ERP1 et ERP2*, CARSAT Nord-Picardie
- *Guide d'auto-évaluation des risques professionnels et Guide d'évaluation des risques professionnels*, CARSAT Alsace-Moselle

ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) – ARACT (Agences régionales pour l'amélioration des conditions de travail)

- *Une démarche pour faire du document unique un outil de progrès*, ARACT Basse Normandie
- *Évaluer les risques professionnels et les prévenir*. Guide méthodologique. ARACT Poitou-Charentes.
- *Évaluer pour prévenir*, ARACT Paca
- *Évaluer pour prévenir les risques professionnels*, ARACT Bretagne
- *Évaluation et prévention des risques professionnels dans les entreprises artisanales*, ARACT Languedoc-Roussillon
- *10 bonnes pratiques favorisant la santé au travail et Prévenir les risques professionnels en PME*, ARACT Rhône-Alpes
- *TPE-PME: agir sur la prévention des risques professionnels: du Document Unique à la démarche de prévention*, ANACT

CCI ILE-DE-FRANCE (Chambre de commerce et d'industrie Ile-de-France) – ACFCI (Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie)

- *Document unique d'évaluation des risques*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DGT, DIRECCTE

- *L'évaluation et la prévention des risques professionnels*, DRTEFP Rhône-Alpes
- *Évaluation et prévention des risques professionnels: les questions à se poser*, DRTEFP Rhône-Alpes
- *La démarche de prévention, c'est quoi?*, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

CNRS

- *Évaluation des risques professionnels - Document Unique*

AST 74 (Annecy Santé au Travail)

- « L'évaluation des risques professionnels: aide à l'élaboration du document unique »

MSA (Mutualité Sociale Agricole)

- « Guide d'aide à l'évaluation des risques »

REMERCIEMENTS

Nous remercions particulièrement les entreprises ayant contribué à l'élaboration de ce guide par leur témoignage et le partage de leur expérience.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'OPPBTB est illicite.

Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122.4 du Code de la propriété intellectuelle).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© OPPBTB, 2015

Conception et réalisation : Soft Office

Crédits photos : © Photothèque_FNTP_Damane (1^{re} de couverture, page 7), © Xavier Pierre (pages 11 et 36),

© Frédéric Vielcanet (pages 17 et 47), © Photothèque_FNTP_Trophées de l'image 2014 (page 23),

© OPPBTB (1^{re} de couverture, pages 30 et 38).

Autres photos : droits réservés.

Achévé d'imprimer sur les presses de Graphi-Centre en août 2015.



Réf. : A2 G 01 15

ISBN : 978-2-7354-0467-4

Edition : 1^{re} édition, septembre 2015

Dépôt légal : septembre 2015

www.preventionbtp.fr